



Merci de transmettre à tous vos collègues

Nouvelles dégradation de nos Obligations de service (décret de 2008)

**La Ministre veut franchir un nouveau cap pour adapter le statut à sa
« refondation » de l'Ecole !
POUR FO, c'est NON !**

Le 5 novembre, le ministère a organisé un premier groupe de travail sur un projet de décret aggravant le décret du 30 juillet 2008 relatif aux obligations de service des PE. **D'entrée, le ministère a annoncé aux organisations syndicales que ces nouvelles dispositions s'appliqueraient à la rentrée 2016.**

Après celles des enseignants des collèges et lycées, **le ministère s'attaque aux obligations de service des personnels du 1er degré !** La ministre veut aligner les PE sur le décret du 20 août 2014 qui a ajouté aux heures d'enseignement des « missions liées » obligatoires et non rémunérées et situe désormais les obligations de service des professeurs du 2nd degré « dans le cadre de la réglementation applicable à l'ensemble des fonctionnaires en matière de temps de travail », c'est-à-dire à 1607 h annuelles.

L'analyse du SNUDI FO

1/ Dans l'intitulé du projet de décret, en plus de la définition des Obligations Réglementaires de Service, la ministre introduit la notion de « missions » pour les enseignants du 1^{er} degré.

Ce n'est pas anodin ! **Si demain ce sont les « missions » qui priment, alors notre temps de service dépendra de la réalisation de ces missions**, des tâches diverses et variées « pour adapter les 108h aux différentes situations découlant des PEDT ».

Jusqu'à maintenant c'est le service public, c'est à dire l'Etat, qui doit garantir le bon accomplissement des missions. Dans ce cadre, les fonctionnaires accomplissent des tâches cadrées par des Obligations Réglementaires de Services (ORS), définies par décret. Pour les PE, aujourd'hui c'est 24 h d'enseignement hebdomadaires et 108 h annualisées.

C'est un transfert de compétences et de responsabilités qu'induit cette modification !

D'ailleurs n'est-ce pas ce qu'on tente de faire en matière de sécurité des personnes avec les PPMS qui aboutissent à ce que ce soit les directeurs qui soient responsables (Cf. consignes de sécurité – voir [inFO mail n°24](#))

Le SNUDI-FO n'acceptera pas une possible « forfaitisation »(*) de tout ou partie des 108 heures annualisées. Car, en devenant «forfaitaires», ces heures seraient adaptables, modulables en fonction des projets d'école, des PEDT, des situations territoriales et des choix des collectivités.

(*) à la demande du SNUipp, du SE-UNSA et du SGEN-CFDT

2/ La remise en cause des congés !

Si nos obligations de service sont aujourd'hui placées sur les 36 semaines d'enseignement annuelles, l'article 2 du projet prévoit de les répartir « sur l'ensemble de l'année scolaire » qui ne serait donc plus bornée par les 36 semaines actuelles.

Conjointement au ministère, le **SE-UNSA** a souligné qu'il s'agit d'inscrire dans la réglementation ce que permet déjà, à titre dérogatoire, la réforme des rythmes scolaires : une année pouvant aller jusqu'à 38 semaines !

Il s'agit donc d'allonger l'année scolaire et de réduire les congés d'été !

Ainsi, comme les enseignants du privé qui doivent assister à des animations en juillet ou en août, nous pourrions être appelés à nous réunir à n'importe quel moment des congés d'été, mais également des petites vacances. C'est le début du passage aux 1607 h de présence à l'école, comme les personnels communaux !

3/ L'obligation de participer aux conseils école – collège pour tous les enseignants, y compris ceux de maternelle.

Jusqu'à maintenant, la participation à ces conseils d'école est facultative. Avec ce nouveau décret, elle s'imposerait à tous les enseignants du 1^{er} degré, y compris ceux de maternelle. C'est la mise en œuvre de la réforme du collège rejetée par plus de 80% des professeurs du 2nd degré avec 14 organisations syndicales.

Pour en savoir plus 4 pages spéciales SNUDI FO : [Analyse détaillée du projet](#)

Le SNUDI FO revendique :

- ▶ NON à toute remise en cause des droits statutaires des PE !
- ▶ Respect des 36 semaines de classes : pas touche à nos congés !
- ▶ Non à l'autonomie des écoles renforcée dans le cadre des projets d'écoles et des PEDT
- ▶ Abandon des 108h annualisées !

Statut des PE, réforme des rythmes scolaires, du collège, de la refondation de l'École... une même logique : la destruction de nos droits collectifs et la territorialisation de l'école publique !

Alors que le Gouvernement en appelle à l'Union nationale pour demander aux syndicats de faire une pause dans les revendications, il n'a lui-même nullement l'intention de renoncer à appliquer, à l'ombre de l'état d'urgence, l'ensemble de ses plans et contre-réformes !

Pour le SNUDI-FO, il est hors de question de renoncer aux revendications : la ministre doit abandonner son projet !

**Pour être plus fort, il faut être plus nombreux :
Syndiquez-vous au SNUDI-FO**

Le syndicat indépendant de tout gouvernement !

Carte 2016 déjà disponible [>ICI<](#)